C/2026/550

26.1.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12169 — OEP / BARTEC)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/550)

1. Le 19 janvier 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— OEP Capital Advisors LP («OEP», États-Unis),

— BARTEC Top Holding GmbH («Bartec», Allemagne), contrôlée par Safety Lux Sàrl (Luxembourg).

OEP acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Bartec.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— OEP est une société de capital-investissement;

— Bartec est la société holding d'un groupe d'ingénierie et de fabrication axé sur un portefeuille de produits diversifié constitué d'équipements antidéflagrants et de solutions de protection du personnel. Bartec propose également des solutions pour le travail mobile, la connectivité sans fil, les usines intelligentes, le chauffage de tuyauterie par traçage, les analyses et mesures clés en main, l'éclairage et les infrastructures électriques, la distribution d'énergie, l'automatisation et le pilotage des machines et le transport routier adapté aux zones dangereuses.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12169 — OEP / BARTEC

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE